

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Maison de Santé Pluridisciplinaire : Mise à disposition d'un échafaudage pour la mise à neuf de la couverture / Société LOIRE ECHAFAUDAGES / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour bénéficier d'un échafaudage pour réaliser les travaux de mise à neuf de la couverture de la maison de santé pluridisciplinaire,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été transmis par la société LOIRE ECHAFAUDAGES et analysé par la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, ATELIER METAMORPHOSES ARCHITECTURES ; que la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise LOIRE ECHAFAUDAGES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 14 943.00 € HT, soit 17 931.60 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise LOIRE ECHAFAUDAGES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 14 943.00 € HT, soit 17 931.60 € TTC, concernant la mise à disposition d'un échafaudage à la maison de santé pluridisciplinaire,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 mars 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 mars 2024.